

---

## ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

### Résolution 8.7

#### Budget de l'Accord 2026 - 2028

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande,  
19 - 23 mai 2025

---

*Rappelant* que l'Article VIII(8) de l'Accord exige que la Réunion des Parties adopte, lors de chacune de ses sessions ordinaires, le budget de la prochaine période financière ;

*Rappelant également* que l'article VII, paragraphe 2, point a), de l'accord prévoit que les décisions relatives au budget et au barème des contributions sont adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des diverses Parties ;

*Notant* que la Résolution 1.3 adoptée lors de la première session de la Réunion des Parties avait convenu d'envisager de modifier le barème des contributions ;

*Rappelant* que la Résolution 7.5 adoptée lors de la septième session de la Réunion des Parties (RdP7) a adopté une formule de barème des contributions et un budget pour 2023-2025 ;

*Tenant compte* de la Résolution 8.2 sur le Programme de travail du Secrétariat 2026-2028 et de la Résolution 8.4 sur le Programme de travail du Comité consultatif 2026-2028 ;

#### **La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

##### **Décide :**

1. d'adopter le budget 2026-2028 figurant à l'annexe A ;
2. d'adopter la formule du barème des contributions figurant à l'annexe B pour calculer les contributions des Parties existantes ;
3. que, pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le budget de base sera basé sur les versements annuels fixes des Parties, comme indiqué à l'annexe C ;
4. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord au cours d'une période intersessionnelle n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la prochaine RdP ;

5. que le budget sera réparti, sur une base fonctionnelle, entre les quatre affectations suivantes :  
Affectation 1 - Fonctionnement du Secrétariat  
Affectation 2 - Réunion des Parties  
Affectation 3 - Réunions du Comité consultatif  
Affectation 4 - Programme de travail du Comité consultatif ;
6. que les Parties doivent s'acquitter de toute contribution impayée dans les plus brefs délais ;
7. que toutes les cotisations sont payées en dollars australiens (AUD) ;
8. qu'un fonds de roulement doit être maintenu à un niveau constant de 100 000 \$ ;
9. que le Comité consultatif passe en revue régulièrement l'état du fonds général et des autres fonds constitués conformément à l'Accord ; et
10. que les fonds supplémentaires qui deviendraient disponibles si d'autres États adhéraient à l'Accord au cours de la période triennale 2026-2028 seront alloués au Fonds spécial conformément à l'article 5.4 du Règlement financier.

**Encouragement vivement :**

toutes les Parties à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord.

**Invite :**

les États de l'aire de répartition non Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres agences à envisager de contribuer au Fonds spécial ou à des activités spécifiques.

**Demande :**

au Secrétariat de faire tout son possible pour rechercher des financements externes et d'identifier des mécanismes innovants visant à réduire les coûts.

## RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE A

### Budget 2026-2028 de l'Accord

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
<b>1. REVENUS</b>				
	Contributions des Parties	926 230	940 123	954 225
	Intérêts produits par les fonds	20 000	20 300	20 605
	Dégrèvements fiscaux	15 889	16 127	16 369
	Protocole d'accord : Gouvernement de la Tasmanie	28 659	29 089	29 525
	<b>Recettes totales</b>	<b>990 778</b>	<b>1 005 639</b>	<b>1 020 724</b>

## 2. DÉPENSES

### AFFECTATION 1 - SECRÉTARIAT

#### Salaires des employés

1.1.1	Salaires - Secrétaire Exécutif	173 328	175 928	178 567
1.1.2	Régime de retraite	20 799	21 111	21 428
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	0
1.1.4	Salaires - Responsable scientifique	125 246	127 125	129 032
1.1.5	Régime de retraite	15 030	15 255	15 484
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	4 500	4 568	4 637
	<b>Total Salaires</b>	<b>338 903</b>	<b>343 987</b>	<b>349 148</b>

#### Dépenses des employés

1.2.1	Logement	14 408	14 624	14 843
1.2.2	Billets d'avion	36 021	36 561	37 109
1.2.3	Indemnités de déplacement	15 358	15 588	15 822
1.2.4	Assurance voyage	1 405	1 426	1 447
1.2.5	Consultants	50 000	50 000	50 000
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	0	0	0
1.2.8	Assurance générale	2 033	2 063	2 094
1.2.9	Frais de représentation	1 903	1 903	1 903
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	1 189	1 207	1 225
	<b>Total dépenses des employés</b>	<b>122 317</b>	<b>123 372</b>	<b>124 443</b>

#### Coûts de fonctionnement

1.3.1	Matériel / meubles de bureau	5 000	5 075	5 151
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	995	1 010	1 025
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	2 000	2 030	2 060
1.3.4	Publications / livres	289	293	297
1.3.6	Impression et reproduction	2 442	2 479	2 516
1.3.7	Télécommunications	3 108	3 155	3 202
1.3.8	Traductions – correspondance	13 755	13 961	14 170

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
1.3.9	Affranchissement	200	203	206
1.3.10	Fret / messagerie	200	203	206
1.3.11	Lumière et électricité	3 336	3 386	3 437
1.3.12	Bien d'assurance	1 865	1 893	1 921
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	4 351	4 416	4 483
1.3.15	Cab charge – taxis	647	657	667
1.3.16	Stationnement	7 474	7 586	7 700
1.3.18	Formation du personnel	2 041	2 072	2 103
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1 500	1 523	1 546
1.3.20	Frais bancaires	362	367	373
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	395	401	407
1.3.22	Achat de logiciels	3 232	3 280	3 329
1.3.23	Location de serveur	800	812	824
1.3.24	Services informatiques externalisés	2 509	2 547	2 585
1.3.25	Modifications de la base de données	25 000	25 375	25 756
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	1 467	1 489	1 511
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	37 855	38 423	39 000
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	0	0	0
1.3.29	Entretien préventif	0	0	0
1.3.30	Nettoyage du bureau	300	305	310
	<b>Total coûts de fonctionnement</b>	<b>121 123</b>	<b>122 941</b>	<b>124 783</b>
<b>TOTAL AFFECTATION 1 - SECRETARIAT</b>		<b>582 343</b>	<b>590 300</b>	<b>598 374</b>
<b>AFFECTATION 2 - RÉUNION DES PARTIES</b>				
<b>Interprétation / traduction</b>				
2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	57 024
2.1.2	Matériel d'interprétation	0	0	41 479
2.1.3	Traduction de documents	0	0	46 990
	<b>Total interprétation / traduction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>145 493</b>
<b>Coûts de tenue des réunions</b>				
2.2.1	Location du lieu de réunion	0	0	20 737
2.2.2	Location/achat du matériel de réunion	0	0	13 824
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	39 946
2.2.4	Coûts d'impression	0	0	9 504
	<b>Total coûts de tenue des réunions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84 011</b>
<b>Soutien financier</b>				
2.3.1	Soutien financier d'experts	0	0	31 628
	<b>Total soutien financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 628</b>
<b>TOTAL AFFECTATION 2 - RÉUNION DES PARTIES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>261 132</b>

Réf. No	Affectation	2026 Budget	2027 Budget	2028 Budget
<b>AFFECTATION 3 - COMITÉ CONSULTATIF</b>				
<b>Interprétation / traduction</b>				
3.1.1	Interprétation simultanée	59 705	60 601	0
3.1.2	Matériel d'interprétation	53 300	49 440	0
3.1.3	Traduction des documents de réunion	33 385	33 886	0
	<b>Total interprétation/ traduction</b>	<b>146 390</b>	<b>143 927</b>	<b>0</b>
<b>Coûts de tenue des réunions</b>				
3.2.1	Location du lieu de réunion	31 601	32 075	0
3.2.2	Location/achat du matériel de réunion	2 872	2 915	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	31 104	31 570	0
	<b>Total coûts de tenue des réunions</b>	<b>65 577</b>	<b>66 561</b>	<b>0</b>
<b>Soutien financier</b>				
3.3.1	Soutien financier d'experts	22 390	22 726	0
	Soutien financier - États de l'aire de répartition non Parties	0	0	0
	<b>Total soutien financier</b>	<b>22 390</b>	<b>22 726</b>	<b>0</b>
<b>Soutien financier aux responsables du CC</b>				
3.4.1	Soutien financier aux responsables du CC	34 050	34 561	0
	<b>Total soutien</b>	<b>34 050</b>	<b>34 561</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AFFECTATION 3 - COMITÉ CONSULTATIF</b>		<b>268 407</b>	<b>267 775</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF</b>				
	Soutien des détachements	20 000	20 000	20 000
	Programme de travail du Comité consultatif	120 028	127 564	141 218
<b>TOTAL AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC</b>		<b>140 028</b>	<b>147 564</b>	<b>161 218</b>
<b>TOTAL BUDGET DE L'ACCORD</b>		<b>990 778</b>	<b>1 005 639</b>	<b>1 020 724</b>

En outre, **306 842 \$** d'économies seront mobilisés pour soutenir le budget comme suit :

Affectations uniques provenant de l'épargne du Fonds général	2026-2028
1.3.25 Migration/reconstruction de la base de données	75 000
Véhicule du Secrétariat	35 000
Programme de travail du Comité consultatif	196 842

## RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE B

### Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement [résolution A/RES/79/249](#) émis le 31 décembre 2024), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN \% ACAP} * ACAP Budget$$

(Équation 1)

- où :  $UN\%$  est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 79/249 émis le 31 décembre 2024) ;

$\sum UN\% ACAP$  est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 79/249 de l'ONU ;  
 et

$ACAPBudget$  est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (résolution 79/249 émis le 31 décembre 2024) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[ \sum \left( \frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1) \\ * ACAP Budget$$

(Équation 2)

- où :  $GNI\%$  est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$  est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution1$  est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left( 1 - [(0.20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAP Budget$$

(Équation 3)

où :  $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\% ACAP Parties < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$  est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

**RÉSOLUTION 8.7 ANNEXE C**

**Contributions des Parties 2026-2028**

Partie	Contributions 2026 (AUD)	Contributions 2027 (AUD)	Contributions 2028 (AUD)
Argentine	57 332	58 192	59 065
Australie	102 825	104 367	105 933
Brasil	115 571	117 304	119 064
Chili	42 580	43 219	43 867
Equateur	3871	3929	3988
France	144 977	147 152	149 359
Nouvelle-Zélande	54 080	54 891	55 714
Norvège	111 087	112 753	114 444
Pérou	8635	8764	8896
Afrique du Sud	35 088	35 615	36 149
Espagne	106 049	107 639	109 254
Royaume-Uni	139 432	141 524	143 646
Uruguay	4704	4775	4847
<b>TOTALS</b>	<b>926 230</b>	<b>940 123</b>	<b>954 225</b>